



Communiqué de presse

26.11.2001

Extension des carrières d'Arvel à Villeneuve (VD) : Feu vert cantonal pour la "dent creuse"

Ce titre du journal régional résume bien la décision de M Mermoud, chef du DSE, qui a été notifiée aux intervenants. Bien-sûr cette décision ne nous réjouit pas, mais nous ne nous attendions pas à autre chose. Après avoir lu attentivement les 37 pages expliquant la justification de cette décision, nous n'y avons pas trouvé beaucoup d'éléments nouveaux à notre connaissance, et déposerons donc un recours contre la levée des oppositions.

Les juristes-contorsionnistes du DSE se sont donnés beaucoup de peine pour tenter de justifier une série d'aberrations en utilisant même le mensonge, peut-être afin d'influencer les intervenants et opposants.

1) La procédure ne respecte pas le droit.

La dent creuse comporte une baignoire de 220 m de large, de 400 m de long et 160 m de profond. Elle créé un éperon-écran très pointu (75° sur la partie supérieure de la face côté plaine). Il s'agit là d'estimations puisque nous n'avons pas pu consulter de documents précis jusqu'à la notification de la décision. **Ces caractéristiques nouvelles énormes, l'Etat refuse de les mettre à l'enquête publique, sous le prétexte farfelu qu'elles sont incluses dans la périmètre mis à l'enquête en 1998.**

Citoyens, citoyennes, essayez de creuser une piscine devant votre villa, sans mise à l'enquête ni autorisation, en prétextant que tout est inclus dans la périmètre mis à l'enquête quelques années plus tôt lors de la construction de la villa. Le DSE écrase la loi de son arrogance et bafoue les droits inaliénables des citoyens ; ce n'est pas le nombre de pages sorties de l'administration qui change cette évidence scandaleuse.

Par définition, ces caractéristiques nouvelles engendreront ou peuvent engendrer des risques spécifiques qui ne pouvaient pas exister dans le premier projet. Si l'éperon-écran retiendra les chutes de pierres des terrasses comme le disent les services du DSE pour en justifier les avantages, il ignore complètement le risque constitué par l'éperon lui-même, très pointu, traversé par des veines de roche de médiocre, voire mauvaise qualité, au surplus secoué par de très nombreuses explosions qui auront permis de creuser la baignoire.

Aucun plan, aucun sondage, aucune étude géologique sérieuse faits par des spécialistes neutres, aucune analyse des risques créés par cet éperon n'ont été faites. Oser donner le feu vert sans s'assurer de l'absence de ces risques, c'est esquiver ses responsabilités, c'est de la négligence coupable.

Oublie-t-on qu'un énorme éboulement s'est produit au même endroit en 1922, où plus de 600'000 m³ de roche ont recouvert toute la surface située entre la route du Pied-des-Monts et la montagne ? La grande paroi visible depuis longtemps sera la face ouest presque verticale (75°) de l'éperon de la dent creuse; elle a été dégagée par cet éboulement catastrophique de 1922. Ainsi la probabilité est extrêmement grande que la qualité et la structure de la roche qui constituera cet écran de 250 m de haut, masquant la baignoire, soit semblable à celles de la masse qui s'était écroulée il y a 80 ans. **Comme nous attirons suffisamment l'attention sur ces risques majeurs ainsi prouvés, la notion de catastrophe naturelle imprévisible ne pourrait être invoquée en cas d'accident.** La responsabilité des décideurs serait donc totale. Oser prendre de tels risques est une attitude qui méprise la vie d'autrui. M Mermoud, peut-on encore vous faire confiance comme chef du département de la sécurité ?

D'autre part, contrairement à ce que laissent croire les documents inclus dans la notification du Canton, une remise à l'état antérieur est exigée, même d'après les lois antérieures sur les carrières (1967). Un quelconque marchandage sur la remise en état du périmètre actuel n'est donc pas possible. La population n'a pas à souffrir d'éventuels manquements du Canton.

2) Nuisance principale : l'atteinte au paysage.

Sur le fond, nous ne pouvons argumenter que partiellement puisque le seul dossier valable que nous ayons pu consulter est celui du premier projet. En réalité, même si le deuxième projet est inclus dans le périmètre monstrueux du premier projet, beaucoup de ses caractéristiques sont différentes, nous en savons assez pour l'affirmer.

Pourquoi "le complément d'octobre 1999 et le dossier de plans joints (CEP et Ertec SA du 7 février 2000) comportant le nouveau projet avec les informations nécessaires" (voir page 2) n'a-t-il circulé qu'entre les Carrières d'Arvel SA et le DSE seulement jusqu'à ces derniers jours, alors que ce sont précisément les éléments indispensables à une nouvelle mise à l'enquête publique ? Cela démontre des relations pour le moins privilégiées. Au surplus, quelle peut-être l'objectivité du bureau Ertec SA, appartenant lui aussi au groupe Colas-Bouygues ?

Pour SOS-Arvel, le saccage supplémentaire des Monts d'Arvel, visible à plus de 50 km, qui laissera des cicatrices ineffaçables au milieu d'un des plus beaux panoramas du pays, est absolument insensé pour tous les touristes qui regardent dans la direction de Chillon. La preuve ? On commence à maquiller les photos des prospectus distribués au Japon en faisant disparaître les balafres des carrières.

Une telle exploitation de carrières est vraiment incompatible avec les activités touristiques générant au moins cent fois plus de postes de travail.

Les services de l'Etat s'appliquent à souligner le fait qu'on réduise de 45% l'emprise du défrichage et que l'on devrait s'en réjouir. Pour qui prend-on les citoyens ? Si l'on avait dit, Monsieur le chef du DSE, que l'on doit vous amputer de toute une jambe suite à un début de gangrène, et que trois jours plus tard l'on vous dise : nous avons trouvé une meilleure solution, on ne vous amputera qu'à la hauteur du genou. Alors souriez, soyez content, et avec une prothèse ce sera comme avant. Il eût été préférable de ne pas commencer cette affreuse balafre. Continuer et agrandir les carrières sur ce site est irresponsable : on repousse le problème aggravé de 35 ans. Après vous le déluge, Monsieur Mermoud. Et que devient le développement durable ? Dans cette affaire, il saute aux yeux que s'il y a quelque chose d'importance nationale primant sur les autres aspects, c'est bien la protection du paysage du Haut-Léman, atout indispensable à l'activité touristique qui procure des milliers d'emplois dans la région. **Du gravier, on peut en trouver ailleurs, c'est évident, mais ce panorama unique, on ne le trouve qu'ici, c'est encore plus évident.**

3) Nuisances de poussière et de bruit.

S'il est possible que durant les dernières années d'exploitation, dans la baignoire, les nuisances soient amoindries, ce ne sera guère le cas durant les 10 à 20 premières années pendant lesquelles aucun écran n'existera encore. Même si le puits évitera les dévalages, les tirs de mines émettront la poussière plus haut et cela arrosera d'autant mieux les alentours. Nous pourrions développer cette analyse lors d'une deuxième mise à l'enquête, à laquelle nous croyons si la justice peut fonctionner à l'abri de toute influence.

4) Nuisances économiques.

Nous connaissons personnellement de très nombreuses zones industrielles en Suisse et à l'étranger. L'impact négatif d'une telle exploitation est indéniable, et peu ou pas d'industries de haute technologie sont venues ou prévoient de venir s'installer près des carrières. Nous pourrions citer de nombreux exemples où l'image du proche environnement a joué un rôle décisif dans le choix d'un site pour une implantation d'industrie ou de services.

La commune de Villeneuve principalement pâtit sérieusement de l'impact négatif sur l'attractivité de sa zone industrielle. Sans les carrières, à terme, on pourrait espérer un doublement des activités chez Fox-Town par exemple, et bien d'autres perspectives s'en trouveraient améliorées. Il faut que les nouvelles autorités ouvrent le dialogue et refassent la pesée des intérêts.

On peut ajouter que l'indispensabilité du ballast des carrières d'Arvel pour les CFF est une affirmation aussi peu argumentée que complaisante.

En effet, si l'exploitation du site d'Arvel devait cesser dans 5 ans par exemple, pensez-vous que les chemins de fer suisses cesseraient de fonctionner ? Bien-sûr que non, et chacun sait qu'on trouverait d'autres sources d'approvisionnement. Donc le critère d'indispensabilité n'existe pas, il a été monté de toutes pièces. Et tôt ou tard, les CFF devront bien se passer du ballast d'Arvel, et le recyclage en progression diminuera les besoins futurs.

En augmentant leur production de 10% environ, les autres carrières agréées comme fournisseurs par les CFF compenseraient aisément les soit-disant 50'000 t nécessaires, tout en induisant des impacts beaucoup moins importants. A elles seules, les carrières de Choex-Massongex produisant 300'000 t par an pourraient

assurer une grande partie ou la totalité de cette production supplémentaire. Elles sont aussi reliées au réseau des CFF. Le fait qu'elles soient hors des frontières cantonales dérangerait-il ?

A Choex et Massongex, on trouve un autre avantage très important : les cavités dégagées par l'exploitation de carrières sont presque complètement utilisables pour la décharge de matériaux inertes, ceci grâce à une déclivité du terrain beaucoup plus faible qu'à Arvel.

Il y a certainement d'autres sites peu dommageables capables de fournir un volume important à un prix de revient nettement plus favorable que celui obtainable à Arvel avec le projet onéreux de dent creuse.

Encore faut-il avoir la volonté (politique) de prospecter à long terme, mais ce n'est pas le fort des politiciens qui passent ...

Enfin, le gravier qui ne serait plus fourni par Arvel le serait forcément par d'autres carrières, de toute façon. Il n'y aurait donc pas de pertes d'emplois, puisque ceux-ci seraient transférés ailleurs.

Rien de sérieux n'étaye donc la justification d'intérêt national. Ce ne sont pas les affirmations complaisantes du responsable de l'approvisionnement des CFF qui change la réalité.

5) Vices de forme dans la notification

En page 8, point 4.2, le DSE écrit que la Municipalité de Villeneuve a fait opposition, puis retiré celle-ci. Or à deux reprises, le syndic P. Guignard a précisé au Conseil Communal que contrairement aux déclarations de MM Glappey et Fluckiger, municipaux, la Commune n'avait pas retiré son opposition. De plus, SOS-Arvel a la copie de la lettre d'opposition du 14.10.1998 et d'une lettre adressée aux Carrières d'Arvel SA le 14.6.2000, où la Municipalité disait émettre un préavis favorable au nouveau projet et qu'elle attendait les résultats de l'enquête publique à laquelle ce nouveau projet sera soumis, pour reprendre exactement les termes de la lettre. Nous avons vérifié le 23.11.2001 auprès du secrétaire municipal M Waelti qui a confirmé qu'aucune autre lettre à ce sujet n'avait été envoyée par la Municipalité depuis le 14.6.2000, du moins à sa connaissance. **Cette fausse affirmation est susceptible d'influencer des citoyens dans leur décision quant à un recours.**

Dans notre recours, cette notification pourrait donc être attaquée en nullité pour les points ci-dessus.

6) Résultats d'un examen sommaire et succinct des dossiers mis en consultation publique

C'est en vain que nous avons cherché dans les 37 pages de la notification ou dans les dossiers en consultation une indication sur la durée exacte et l'échéance du permis d'exploiter (on nous avait parlé de 30 ans ?).

Les surfaces de reboisement constatées incluraient apparemment désormais tout l'intérieur de la baignoire (aussi appelée fonds d'exploitation), alors qu'on nous affirmait auparavant qu'aucun reboisement ne sera effectué sous la cote 640 m. Sur le total des reboisements annoncé de 114'341 m², il ne reste plus qu'environ 60'000 m² de reboisement visible, c.à.d. moins que le défrichement total demandé de 68'609 m². Au surplus, le reboisement sur les terrasses au-dessus de la baignoire ne représenterait que 15'000m² environ, soit moins du quart du défrichement total. Et la moitié basse du périmètre actuel, bien trop visible, ne serait jamais reboisée. Comment de telles aberrations peuvent-elles être autorisées ?

Enfin, les emplacements du puits et de la galerie d'évacuation ne figurent pas dans les plans que nous avons pu consulter.

Ces quelques éléments préliminaires nous confortent donc d'autant plus dans notre conviction du bien-fondé d'une nouvelle mise à l'enquête publique.

Finalement, la décision fait constamment référence à la fois au premier projet abandonné, et parfois à la situation actuelle. Ces références changeantes jettent la confusion et peuvent tromper les citoyens. Comparer au premier projet complètement disproportionné pour justifier une diminution des défrichements, alors qu'en réalité on va tripler la partie supérieure de la balafre, est une tactique machiavélique.

Le Président de SOS-Arvel : Charles Willen

Le Secrétaire : Robert Haas